TEXTE SUR LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT et sur les annexes XXIV

1. Concernant le projet d'arrêté sur les UE :
¬ La commission permanente du CNCPH a demandé de changer l'avis « défavorable sauf si … » en avis « favorable sous réserve du rétablissement de la phrase de l'article 5 » ou en simple « en prise d'acte ». Il a été procédé à un vote qui a adopté l'avis favorable sous réserve (moins 4 abstentions), c'est à dire qu'il a alors déjugé la commission scolarisation

¬En commission plénière après des échanges entre MEN, associations et organisations syndicales, un vote a eu lieu pour valider la décision de la commission permanente : 12 voix pour cet avis, 23 contre et 5 abstentions ; C'est donc l'avis « défavorable sauf si … » qui a été rétabli.

rappel :
Le 9 Avril, la commission scolarisation éducation du Cncph avait examiné le projet d'arrêté sur les Unités d'enseignement. Elle avait noté avec satisfaction, que la majorité de ses suggestions et remarques avaient été prises en compte. Elle se proposait donc d'émettre un avis favorable à ce texte.
Or, dans l'article 5 la phrase : « dans ce cas l'inspecteur d'académie peut décider, sur demande du directeur de l'établissement ou du service, d'accorder une dispense totale ou partielle de service d'enseignement à l'enseignant chargé de la coordination pédagogique » a été supprimée par M. le Ministre de l'Education nationale sans aucune possibilité de discussion.
Dans ces conditions la commission 1, unanime, décida d'émettre un avis défavorable à ce texte sauf si cette phrase est rétablie dans le texte définitif.

Les organisations syndicales ont émis un avis défavorable sur ce texte et ont fait la déclaration suivante :

Le projet d'arrêté regroupe sous une même appellation tous les dispositifs assurant un enseignement dans les établissements ou service, quelque soient leurs statuts.
L'Éducation Nationale n'a pas toujours fait preuve d'intérêt à l'égard des institutions très diverses, héritées de l'histoire qui ont permis d'accueillir ces jeunes en situation de handicap.
Il faut regretter que ce processus d'unification s'arrête à l'appellation et aux préconisations contenues dans ce projet d'arrêté. Il y a encore beaucoup trop d'établissements où la scolarisation n'est pas assurée, ou assurée par des enseignants sous contrat simple, ou dépendant du ministère de la santé…
Un processus d'unification, dans le respect des attributions du service public, des conditions de travail et des garanties statutaires des personnels devrait compléter ce texte, or, ce n'est pas à l'ordre du jour.
Le texte propose que l'on tienne compte des *« besoins d'articulation et de concertation entre l'ensemble des acteurs des projets personnalisés de scolarisation, notamment les enseignants »*. Cette appréciation restant du ressort de l'Inspecteur d'Académie, on peut s'inquiéter de la pérennité des moyens qui seront spécifiquement dégagés pour cela.
Enfin, l'existence même de la fonction de coordinateur pédagogique est menacée dans un certain nombre d'établissements (ex directeur pédagogique)
La rédaction initiale était déjà très en retrait par rapport aux précédentes dispositions concernant cette fonction puisque le texte ne faisait référence à aucune disposition réglementaire en la matière. De plus, lors de la dernière réunion de la commission 1, nous avons appris que la phrase concernant la possibilité, pour l'inspecteur d'académie, d'attribuer des moyens de décharge avait tout simplement été retirée ! La question des moyens des UE se pose.

2)Concernant les Annexes 24
¬Le travail à minima ayant déjà été acté au dernier CNCPH, sous réserve d'un accord le 18 mars, il a été réaffirmé.
¬Sur l'engagement de la refonte des Annexes, nous avons l'accord de Mme Tisserand (DGAS) de proposer à la Commission 1 avant l'été de travailler sur la circulaire d'application du décret et en parallèle de mettre au point la méthode et le cahier des charges de ce qui pourrait être le « chapeau commun » à toutes les annexes. Notre idée de la restructuration des annexes (y compris nouveaux handicaps) a été validée comportant donc une large partie commune et des fiches par type de handicap. Après ce premier travail avant l'été, les travaux commenceront début octobre 2008.